

Règlement intérieur

Accueils de loisirs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SERVICE ANIMATION JEUNESSE
2 RUELE AUX CHEVAUX
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

02.33.85.18.57

Accueils de Loisirs / 3-12 ans

Contacts :

Thomas Ducrohet – Responsable du service animation-jeunesse
ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com

Lucie Tireau – Responsable des accueils de loisirs (3-12 ans)
tireau@cdc-mortagne-au-perche.com

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
Service Animation Jeunesse
Centre de loisirs Puyravau – 2 Ruelle aux chevaux
61 400 MORTAGNE AU PERCHE

Téléphone : 02.33.25.18.57

www.cdc-mortagne-au-perche.com
<https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net/>

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche organise des accueils de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les accueils sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de l'Orne qui fixent le nombre de places autorisées en fonction des locaux d'accueil et de l'encadrement.

Le présent document est établi afin de proposer aux enfants et aux familles des accueils de loisirs de qualité, et permet de clarifier les règles de fonctionnement.

1. ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de :

- 1 directeur titulaire du BAFD (ou équivalent) ou stagiaire BAFD
- 1 directeur adjoint (selon les besoins)
- des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)
- des animateurs stagiaires BAFA
- des animateurs non qualifiés.

L'équipe d'animation est constituée selon la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement et les quotas d'animateurs diplômés/stagiaires/non diplômés.

Un personnel technique en charge de la restauration et de l'entretien des locaux complète l'équipe pour le déroulement des accueils de loisirs.

2. LIEUX D'IMPLANTATION ET PÉRIODES D'OUVERTURE

- Puyravau à Mortagne au Perche : ouvert les mercredis et vacances scolaires - Tél 02.33.25.18.57
- École Chartrage à Mortagne au Perche : ouvert uniquement en juillet (pour les 3-5 ans) – Tél 02.33.25.16.27

3. HORAIRES

Vacances scolaires

Les accueils de loisirs sont ouverts de 9h à 17h.

Une garderie permet d'accueillir les enfants de 7h45 à l'ouverture du centre, et de 17h à 17h45.

Une extension du service de garderie est possible jusqu'à 18h15. Ce service est strictement réservé aux familles en prouvant la nécessité par un justificatif des horaires de l'employeur (ou structure d'insertion, ou organisme de formation...) des responsables du foyer.

Les enfants qui déjeunent à leur domicile sortiront entre 12h et 12h15, pour un retour sur site à 13h30.

Les horaires peuvent varier lors de l'organisation de sorties. Les familles seront informées par mail au plus tard le vendredi avant la semaine d'accueil de leur enfant.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, il n'y a pas de services de ramassage organisés par la Communauté de communes. Les parents s'organisent par leurs propres moyens et le trajet vers le centre de loisirs est sous leur responsabilité.

Mercredis

L'accueil de loisirs est ouvert de 11h45 à 17h.

Une garderie permet d'accueillir les enfants de 17h à 17h45.

Une extension du service de garderie est possible jusqu'à 18h15. Ce service est strictement réservé aux familles en prouvant la nécessité par un justificatif des horaires de l'employeur (ou structure d'insertion, ou organisme de formation...) des responsables du foyer.

Les familles peuvent :

- disposer du ramassage mis en place à la sortie des écoles publiques du territoire
Navette 1 : École de Pervençères > Mauves-sur-Huisne > Chartrage > Beaupré > Centre de loisirs
Navette 2 : École de Bazoches-sur-Hoëne > Saint-Hilaire-le-Châtel > Soligny-la-Trappe > Centre de loisirs
- déposer leur enfant à l'accueil de loisirs à 11h45 (avant le repas) ou 13h30 (après le repas).

Pour les accueils de loisirs des mercredis, il n'y a pas de services de ramassage organisés par la Communauté de communes en fin de journée mais uniquement le midi. Les parents s'organisent donc en fin de journée par leurs propres moyens et le trajet au départ du centre de loisirs est sous leur responsabilité.

Dans tous les cas :

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur, les représentants légaux d'un enfant pourront venir chercher leur enfant avant l'heure dans les cas suivants :

- enfant malade en cours de journée
- rendez-vous médical (sur présentation d'un justificatif)
- événement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des accueils de loisirs est soumise à une inscription obligatoire pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Un calendrier des présences sera à compléter pour chaque période de vacances scolaires ou de mercredis.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- auprès du Service Animation-Jeunesse : 02.33.25.18.57 – centredeloisirs@cdc-mortagne-au-perche.com
- sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cdc-mortagne-au-perche.com
- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

Toute inscription ne pourra être effective qu'à réception de l'ensemble des pièces :

Une fois par an :

- dossier d'inscription
- fiche sanitaire
- calendrier des présences
- copie des vaccins à jour
- attestation d'assurance extrascolaire
- attestation de droits d'assurance maladie
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Pour les familles qui habitent en dehors de l'Orne : avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1

A chaque période de vacances et pour les mercredis :

- calendrier des présences.

Le dossier d'inscription et les pièces justificatives sont à déposer sur :

- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

ou, si impossibilité de saisir en ligne, à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : centredeloisirs@cdc-mortagne-au-perche.com
- par dépôt du dossier auprès du Service Animation-Jeunesse Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

Le calendrier des présences est à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : centredeloisirs@cdc-mortagne-au-perche.com
- par inscription en ligne sur l'espace personnel du Portail familles
- par dépôt auprès du Service Animation-Jeunesse Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

5. CONDITIONS D'ADMISSION

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, ainsi qu'à toutes les familles, qu'elles travaillent ou non, qu'elles résident ou non sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Le nombre de places est déterminé en fonction des capacités d'encadrement disponibles.

Les inscriptions sont acceptées selon les critères suivants :

- par ordre d'arrivée des dossiers complets durant la période d'inscription en fonction des places disponibles
- en priorité, pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes
- pour les enfants inscrits au minimum 3 jours par semaine pendant les vacances scolaires
- pour les enfants inscrits au minimum un mercredi sur deux pour le centre du mercredi.

Les demandes n'entrant pas dans ce cadre seront traitées après la clôture des inscriptions, dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Cependant, en cas de liste d'attente, une priorité sera donnée aux enfants habitant le territoire.

Pour les centres de loisirs des mercredis, les inscriptions seront traitées pour l'année scolaire.

Pour les séjours, une priorité sera donnée aux enfants résidant sur le territoire, et n'ayant pas participé à l'un de nos séjours l'année N-1. En cas d'un nombre supérieur de demandes au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé.

Les enfants âgés de 3 ans seront accueillis au sein de l'accueil de loisirs, sous réserve qu'ils soient scolarisés et qu'ils aient acquis la propreté. Une évaluation de la situation pourra être réalisée avec les familles.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants ne pourront être accueillis sur les structures en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Chaque enfant est pris en charge dans le cadre des accueils de loisirs aux horaires spécifiés au paragraphe « horaires », et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

- Les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être récupérés par une personne majeure
- Les enfants de plus de 6 ans devront être récupérés par une personne majeure ou une fratrie scolarisée en fin de collège ou lycée
- Les enfants de plus de 10 ans pourront rentrer seuls uniquement sur autorisation écrite de la famille.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable sur le dossier d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

7. SÉCURITÉ ET SANTÉ

Un enfant malade (fièvre ou de maladie contagieuse) ne doit pas fréquenter les accueils de loisirs.

Tout problème de santé concernant l'enfant devra être mentionné dans la fiche sanitaire (asthme, allergie, handicap...). Si l'enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le directeur pourra prendre contact avec la famille avant le début du centre pour étudier sa mise en place.

Aucun traitement médical ne pourra être donné s'il n'est pas indiqué dans un PAI. Lors des séjours, une ordonnance suffira à la distribution de traitement médical.

Afin d'assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de faciliter sa participation effective et son inclusion, un contact ou une rencontre préalable avec la famille sera organisé. Une évaluation de la situation de l'enfant permettra à la collectivité de mettre en place les moyens nécessaires à son accueil (matériel, organisation, temps d'accueil, accompagnement spécifique...). L'accueil pourra également être réévalué si le handicap est incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou des activités proposées.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant les accueils de loisirs, le directeur ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. La famille est informée le soir lorsqu'elle récupère l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, aux services d'urgence et aux représentant légaux.

8. REPAS ET ALIMENTATION

Le déjeuner s'effectue dans le réfectoire des centres de loisirs. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. Des pique-niques sont prévus à l'occasion de sorties extérieures. Les menus sont affichés à l'entrée des structures, sur le Portail Familles et envoyé par mail aux familles.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés dans la fiche sanitaire, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Si l'allergie ou le régime alimentaire est trop contraignant pour le service de restauration, une organisation avec la famille sera mise en place (repas fourni par la famille, déjeuner au domicile de l'enfant...).

9. TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs des accueils de loisirs sont votés en Conseil communautaire. Ils sont fixés en fonction du lieu de résidence des enfants, sur la base du quotient CAF ou MSA pour les familles du département de l'Orne. Pour les familles extérieures au département le quotient familial est calculé comme suit : revenus nets imposables divisés par 12 mois, puis par le nombre de parts fiscales.

Pour les enfants en famille d'accueil, le tarif le plus bas sera appliqué (Q1).

Pour les résidents secondaires et les enfants résidant hors-CDC en vacances sur le territoire, le tarif hors-CDC sera appliqué.

Pour les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition (familles hors département) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif comprend l'ensemble des services proposés par les accueils de loisirs : garderie, activités et sorties, repas (selon la formule choisie), goûter.

Les factures sont établies pendant ou après les accueils de loisirs et seront envoyées aux familles par mail ou par courrier. Elles sont également disponibles sur l'espace personnel du Portail familles.

Modes de paiements acceptés :

- paiement en ligne via l'espace personnel sur le Portail familles
- chèque à l'ordre « Centre de Loisirs du Pays de Mortagne au Perche », espèces ou chèques ANCV à transmettre au Service Animation Jeunesse
- aides aux loisirs CAF et MSA à justifier à l'inscription.

Un enfant ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

À l'issue des accueils de loisirs, et après réception du règlement, un reçu peut être transmis sur demande des familles.

Toute absence devra être signalée à la direction du centre de loisirs. Les absences non justifiées seront dues, sauf si les familles en informent le centre au minimum 2 semaines avant la venue de l'enfant pour les mercredis et les vacances.

10. VIE EN COLLECTIVITÉ

1) **Projets et activités :**

Les projets éducatifs (élaborés par la collectivité) et pédagogiques (élaborés par la direction et l'équipe d'animation) sont consultables par les familles à l'accueil de loisirs, ou sur le portail familles.

Un programme d'activités est affiché à l'entrée des accueils de loisirs. Les informations complémentaires, les menus, le planning de la semaine sont affichés et/ou remis aux familles par mail.

Certaines activités peuvent être annulées selon les conditions météorologiques, les intervenants et les structures.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge afin de respecter les rythmes de vie, et besoins de chacun.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à disposition des familles pour toute question relative à l'accueil des enfants.

2) Droit à l'image :

Les accueils de loisirs réalisent des photographies, des vidéos ou enregistrements sonores sur lesquels peuvent figurer vos enfants. Ces documents peuvent être utilisés dans le cadre des activités proposées au sein des accueils* (cadre photo, création d'un film, web radio...) et/ou diffusés pour une communication externe (site internet de la CDC, expositions, presse locale, Facebook CDC...).

Les familles doivent nous donner l'autorisation dans le dossier d'inscription de la diffusion des documents cités ci-dessus dans le cadre de la communication externe à la CDC.

Les familles ne souhaitant pas nous donner leur autorisation dans le cadre des activités proposées doivent le notifier par mail auprès du Service Animation Jeunesse : centredeloisirs@cdc-mortagne-au-perche.com

Une autorisation sera demandée pour des activités spécifiques avec des intervenants extérieurs (stage, film,...)

3) Équipement de l'enfant :

Afin de faciliter l'organisation, nous demandons aux familles de prévoir pour leur enfant :

- Un sac à dos
- Une gourde ou petite bouteille d'eau
- Une tenue adaptée aux activités proposées : de préférence des vêtements pratiques et peu fragiles (tongs interdites)
- Possibilités de prendre un doudou ou une tétine pour les temps d'accueil et les siestes.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des vêtements de votre enfant ou tout autre objet sans intérêt en accueil de loisirs (bijoux, jouets, téléphone...).

4) Transports :

La majorité des déplacements de proximité s'effectue à pied.

Les accueils de loisirs peuvent être amenés à faire appel aux services d'un transporteur pour les sorties et les séjours. Les enfants peuvent être amenés à monter dans un minibus 9 places (véhicule de la CDC ou de location) conduit par une personne de l'équipe d'animation. Un accord des familles doit être donné dans le dossier d'inscription.

Mercredis :

La collectivité assure le ramassage des enfants à la sortie des écoles publiques du territoire. Les familles font la demande du service à l'inscription de leurs enfants.

5) **Responsabilité des enfants et comportement :**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Ils doivent avoir un comportement compatible à la vie de groupe. L'utilisation du téléphone portable pour les enfants n'est pas autorisée.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

11. ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble des structures, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille doit joindre une attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités extrascolaires, en cours de validité.

La responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

12. SÉJOURS

Des séjours et nuitées sont proposés en été, sur une à plusieurs nuits, pour les enfants à partir de 6 ans.

Chaque séjour est réservé à une tranche d'âge et peut accueillir autour de 15 enfants.

Pour les séjours à la semaine, les enfants partent du lundi matin au vendredi soir, et sont hébergés sous toile de tente sur une base de loisirs ou un camping. Le trajet, au départ de Mortagne au Perche s'effectue en car.

Les séjours proposent des activités multiples (baignade, canoë, grimpe, vélo, équitation...). Les enfants participent, avec l'équipe d'animation, à la vie quotidienne du séjour.

Un test d'aisance aquatique sera demandé si des activités nautiques sont prévues (canoë, paddle...).

Pour les nuitées, les enfants sont accueillis dans les structures et hébergés sous des tentes fournies par le centre de loisirs. Aucune mixité n'est autorisée dans les tentes. L'équipe d'animation organise les repas et les veillées avec les enfants.

Les directeurs des accueils de loisirs communiqueront aux familles les informations détaillées quant à l'organisation des séjours et nuitées. Un moyen de communication pendant le séjour sera également mis en place.

CENTRE SPORTS LOISIRS /11-17 ans

Contacts :

Thomas Ducrohet – Responsable du service animation-jeunesse

ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com / 07.48.12.27.44

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
Service Animation Jeunesse
Centre de loisirs Puyravau – 2 Ruelle aux chevaux
61 400 MORTAGNE AU PERCHE

www.cdc-mortagne-au-perche.com

<https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche organise un accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le centre sports loisirs est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il fixe le nombre de places autorisées en fonction des locaux d'accueil et de l'encadrement.

Le présent document est établi afin de proposer aux jeunes et aux familles un accueil de qualité et permet de clarifier les règles de fonctionnement.

1. ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de :

- 1 directeur titulaire du BAFD (ou équivalent) ou stagiaire BAFD
- des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)
- des animateurs stagiaires BAFA
- des animateurs non qualifiés.

L'équipe d'animation est constituée selon la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement et les quotas d'animateurs diplômés/stagiaires/non diplômés.

Un personnel technique en charge de l'entretien des locaux complète l'équipe pour le déroulement des accueils de loisirs.

2. LIEUX D'IMPLANTATION ET PÉRIODES D'OUVERTURE

- Gymnase de la Poudrière Rue de la Poudrière 61400 St Langis lès Mortagne - Tél 07.48.12.27.44
Ouvert la première semaine des vacances (Toussaint, Hiver, Printemps) et 4 semaines en juillet .

3. HORAIRES

Vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h30 à 16h30.

Les jeunes peuvent venir sur un temps d'accueil le matin de 8h30 à 9h30 et le soir de 16h30 à 17h30. Il n'y a pas de service de transport mis en place par la Communauté de communes. Les jeunes et leurs parents s'organisent par leurs propres moyens pour venir et partir de l'accueil de loisirs.

Les jeunes peuvent quitter la structure seuls à partir de 16h30, 17h00 ou 17h30, à condition qu'ils disposent d'une autorisation parentale signée, présente dans leur dossier d'inscription ou sur le calendrier des présences.

Les horaires peuvent varier lors de l'organisation de sorties. Les familles seront informées par mail au plus tard le vendredi avant la semaine d'accueil de leur enfant.

Dans tous les cas :

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur, les représentants légaux d'un enfant pourront venir chercher leur enfant avant l'heure dans les cas suivants :

- enfant malade en cours de journée
- rendez-vous médical (sur présentation d'un justificatif)
- évènement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation du centre sports loisirs est soumise à une inscription obligatoire pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Un calendrier des présences sera à compléter pour chaque période de vacances scolaires.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- auprès du Service Animation-Jeunesse : 07.48.12.27.44 – ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com
- sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cdc-mortagne-au-perche.com
- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

Toute inscription ne pourra être effective qu'à réception de l'ensemble des pièces :

Une fois par an :

- dossier d'inscription 2024-2025
- fiche sanitaire
- calendrier des présences
- copie des vaccins à jour
- attestation d'assurance extrascolaire
- attestation de droits d'assurance maladie
- numéro d'allocataire CAF ou MSA
- pour les familles qui habitent en dehors de l'Orne : avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1

A chaque période de vacances :

- calendrier des présences.

Le dossier d'inscription et les pièces justificatives sont à déposer sur :

- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

ou, si impossibilité de saisir en ligne, à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com
- par dépôt du dossier auprès du Service Animation-Jeunesse Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

Le calendrier des présences est à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com
- par inscription en ligne sur l'espace personnel du Portail familles

- par dépôt auprès du Service Animation-Jeunesse Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

5. CONDITIONS D'ADMISSION

Le centre sports loisirs est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les familles, qu'elles travaillent ou non, qu'elles résident ou non sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Le nombre de places est déterminé en fonction des capacités d'encadrement disponibles.

Les inscriptions sont acceptées selon les critères suivants :

- par ordre d'arrivée des dossiers complets durant la période d'inscription en fonction des places disponibles
- en priorité, pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes

Les demandes n'entrant pas dans ce cadre seront traitées après la clôture des inscriptions, dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Cependant, en cas de liste d'attente, une priorité sera donnée aux enfants habitant le territoire.

Pour les séjours, une priorité sera donnée aux enfants résidant sur le territoire, et n'ayant pas participé à l'un de nos séjours l'année N-1. En cas d'un nombre supérieur de demandes au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé.

Les jeunes doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les jeunes ne pourront être accueillis sur les structures en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Chaque jeune est pris en charge dans le cadre des accueils de loisirs aux horaires spécifiés au paragraphe « horaires », et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les jeunes peuvent quitter la structure seuls à partir de 16h30, 17h00 ou 17h30, à condition qu'ils disposent d'une autorisation parentale signée, présente dans leur dossier d'inscription ou sur le calendrier des présences.

Lorsqu'un jeune est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable sur le dossier d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

7. SÉCURITÉ ET SANTÉ

Un jeune malade (fièvre ou de maladie contagieuse) ne doit pas fréquenter le centre sports loisirs.

Tout problème de santé concernant le jeune devra être mentionné dans la fiche sanitaire (asthme, allergie, handicap...). Si un jeune dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la direction pourra prendre contact avec la famille avant le début du centre pour étudier sa mise en place.

Aucun traitement médical ne pourra être donné s'il n'est pas indiqué dans un PAI.

Lors des séjours, une ordonnance suffira à la distribution de traitement médical.

Afin d'assurer l'accueil d'un jeune en situation de handicap, de faciliter sa participation effective et son inclusion, un contact ou une rencontre préalable avec la famille sera organisé. Une évaluation de la situation du jeune permettra à la collectivité de mettre en place les moyens nécessaires à son accueil (matériel,

organisation, temps d'accueil, accompagnement spécifique...). L'accueil pourra également être réévalué si le handicap est incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou des activités proposées.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant les accueils de loisirs, le directeur ou l'animateur en charge du jeune est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état du jeune.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), le jeune est pris en charge par l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. La famille est informée le soir lorsqu'elle récupère le jeune.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, aux services d'urgence et aux représentant légaux.

8. REPAS ET ALIMENTATION

Les repas et le goûter ne sont pas pris en charge par le centre sports loisirs.

Il vous est donc demandé de fournir les repas et de les stocker dans une glacière pour respecter la chaîne du froid. Un réfrigérateur est ensuite mis à disposition où l'équipe d'animation peut stocker ces denrées périssables préalablement mises dans un sac plastique à son nom. Les jeunes ont également la possibilité de faire réchauffer leur repas par l'équipe d'animation dans un micro-ondes mis en libre service.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés dans la fiche sanitaire, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour le jeune.

9. TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs des accueils de loisirs sont votés en Conseil communautaire. Ils sont fixés en fonction du lieu de résidence des jeunes, sur la base du quotient CAF ou MSA pour les familles du département de l'Orne. Pour les familles extérieures au département le quotient familial est calculé comme suit : revenus nets imposables divisés par 12 mois, puis par le nombre de parts fiscales.

Pour les jeunes en famille d'accueil, le tarif le plus bas sera appliqué (Q1).

Pour les résidents secondaires et les jeunes résidant hors-CDC en vacances sur le territoire, le tarif hors-CDC sera appliqué.

Pour les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition (familles hors département) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif comprend l'ensemble des services proposés par les accueils de loisirs : garderie, activités et sorties, repas (selon la formule choisie), goûter.

Les factures sont établies pendant ou après les accueils de loisirs et seront envoyées aux familles par mail ou par courrier. Elles sont également disponibles sur l'espace personnel du Portail familles.

Modes de paiements acceptés :

- paiement en ligne via l'espace personnel sur le Portail familles
- chèque à l'ordre « Centre de Loisirs du Pays de Mortagne au Perche », espèces ou chèques ANCV à transmettre au Service Animation-Jeunesse
- aides aux loisirs CAF et MSA à justifier à l'inscription.

Un jeune ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

À l'issue des accueils de loisirs, et après réception du règlement, un reçu peut être transmis sur demande des familles.

Toute absence devra être signalée à la direction du centre de loisirs. Les absences non justifiées seront dues, sauf si les familles en informent le centre au minimum 2 semaines : avant la venue du jeune pour les mercredis et les vacances.

10. VIE EN COLLECTIVITÉ

6) **Projets et activités** :

Les projets éducatifs (élaborés par la collectivité) et pédagogiques (élaborés par la direction et l'équipe d'animation) sont consultables par les familles à l'accueil de loisirs, ou sur le portail familles.

Un programme d'activités est affiché à l'entrée des accueils de loisirs. Les informations complémentaires, les menus, le planning de la semaine sont affichés et/ou remis aux familles par mail.

Certaines activités peuvent être annulées selon les conditions météorologiques, les intervenants et les structures.

En fonction du programme d'activités les jeunes peuvent être répartis (11-13 ans et 14-17 ans) par groupe d'âge afin de respecter les rythmes de vie, et les besoins de chacun.

Les familles sont invitées à lire les informations, affichées et renouvelées régulièrement, sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à disposition des familles pour toute question relative à l'accueil des jeunes.

7) **Droit à l'image** :

Le Centre Sports Loisirs réalisent des photographies, des vidéos ou enregistrements sonores sur lesquels peuvent figurer vos enfants. Ces documents peuvent être utilisés dans le cadre des activités proposées au sein du Centre Sports Loisirs (cadre photo, création d'un film, web radio...) et/ou diffusés pour une communication externe (site internet de la CDC, expositions, presse locale, Facebook CDC...).

Les familles doivent nous donner l'autorisation dans le dossier d'inscription de la diffusion des documents cités ci-dessus dans le cadre de la communication externe à la CDC.

Les familles ne souhaitant pas nous donner leur autorisation dans le cadre des activités proposées doivent le notifier par mail auprès du Service Animation-Jeunesse : ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com

Une autorisation sera demandée pour des activités spécifiques avec des intervenants extérieurs (stage, film,...)

8) **Équipement des jeunes**:

Afin de faciliter l'organisation, nous demandons aux familles de prévoir pour leur enfant :

- Un sac à dos
- Une gourde ou petite bouteille d'eau avec un gobelet
- Une tenue adaptée aux activités proposées : de préférence des vêtements pratiques et peu fragiles

Le Centre Sports Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des vêtements de votre enfant ou tout autre objet sans intérêt en accueil de loisirs (bijoux, jouets, téléphone...).

9) **Transports** :

La majorité des déplacements de proximité s'effectue à pied.

Les accueils de loisirs peuvent être amenés à faire appel aux services d'un transporteur pour les sorties et les séjours. Les jeunes peuvent être amenés à monter dans un minibus 9 places (véhicule de la CDC ou de location) conduit par une personne de l'équipe d'animation. Un accord des familles doit être donné dans le dossier d'inscription.

10) Responsabilité des jeunes et comportement :

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Ils doivent avoir un comportement compatible à la vie de groupe.

Il est demandé aux jeunes de respecter les autres jeunes ainsi que les adultes, et de prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Conformément aux dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs, la consommation de tabac, de cigarette électronique, d'alcool et de substances illicites est strictement interdite. Tout soupçon d'un état sous emprise d'alcool ou de drogues pourra entraîner une interdiction d'accès à la structure.

Les téléphones portables sont tolérés, mais non indispensables. Leur usage est autorisé uniquement pendant les temps libres, dans les tribunes, et ils doivent être rangés durant les activités. Deux journées sans téléphone, de 9h30 à 16h30, sont mises en place chaque semaine.

En aucun cas, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des jeunes.

En cas de non-respect de ces règles, les mesures suivantes pourront être prises :

- discussion avec les familles ;
- réparation en cas de dégradation ;
- exclusion temporaire d'un jour ;
- exclusion définitive si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera considérée comme due.

11. ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble des structures, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille doit joindre une attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités extrascolaires, en cours de validité.

La responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs du jeune.

12. SÉJOURS

Des séjours et nuitées sont proposés en été, sur une à plusieurs nuits, pour les jeunes à partir de 11 ans.

Chaque séjour est réservé à une tranche d'âge et peut accueillir autour de 15 jeunes.

Pour les séjours à la semaine, les jeunes partent du lundi matin au vendredi soir, et sont hébergés sous tente de tente sur une base de loisirs ou un camping. Le trajet, au départ de Mortagne au Perche s'effectue en car.

Les séjours proposent des activités multiples (baignade, canoë, grimpe, vélo, équitation...). Les jeunes participent, avec l'équipe d'animation à la vie quotidienne du séjour.

Un test d'aisance aquatique sera demandé si des activités nautiques sont prévues (canoë, paddle...).

Pour les nuitées, les jeunes sont accueillis dans la structure et hébergés sous des tentes fournies par le centre de loisirs.

Aucune mixité n'est autorisée dans les tentes. L'équipe d'animation organise les repas et les veillées avec les jeunes.

Les directeurs des accueils de loisirs communiqueront aux familles les informations détaillées quant à l'organisation des séjours et nuitées. Un moyen de communication pendant le séjour sera également mis en place.

CLUB ADOS / 11-17 ans

Contacts :

Thomas Ducrohet – Responsable du service animation-jeunesse

ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com / 07.48.12.27.44

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
Service Animation Jeunesse
Centre de loisirs Puyravau – 2 Ruelle aux chevaux
61 400 MORTAGNE AU PERCHE

www.cdc-mortagne-au-perche.com

<https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche possède un « Club Ados » destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le Club Ados est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), qui fixe le nombre de places autorisées en fonction des locaux d'accueil et du taux d'encadrement.

Le présent document a pour objectif de proposer un accueil de qualité aux jeunes et à leurs familles, tout en clarifiant les règles de fonctionnement.

1. ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Les jeunes sont accueillis par une équipe d'animation composée de :

- 1 directeur titulaire du BAFD (ou équivalent) ou stagiaire BAFD
- des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)
- des animateurs stagiaires BAFA
- des animateurs non qualifiés.

L'équipe d'animation est constituée selon la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement et les quotas d'animateurs diplômés/stagiaires/non diplômés.

2. LIEUX D'IMPLANTATION ET HORAIRES

- Tous les vendredis de 15h à 19h45 au Centre de Loisirs Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche (sauf vacances scolaires)
- Tous les mercredis de 14h à 17h dans les locaux du Téléc centre 23 Rue Ferdinand de Boyères, 61400 Mortagne-au-Perche (sauf vacances scolaires)
- 1 samedi par mois de 14h à 18h Centre de Loisirs Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

Les jeunes peuvent quitter la structure seuls à condition qu'ils disposent d'une autorisation parentale signée, présente dans leur dossier d'inscription ou sur le calendrier des présences.

Il n'y a pas de service de transport mis en place par la Communauté de communes. Les jeunes et leurs parents s'organisent par leurs propres moyens pour venir et partir du club ados.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation du Club Ados est soumise à une inscription obligatoire pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Un calendrier des présences sera à compléter pour chaque période. 5 périodes dans l'année : septembre-octobre / novembre-décembre / janvier-février / mars-avril / mai-juin.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- auprès du Service Animation-Jeunesse : 07.48.12.27.44 – ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com
- sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cdc-mortagne-au-perche.com
- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

Toute inscription ne pourra être effective qu'à réception de l'ensemble des pièces :

Une fois par an :

- dossier d'inscription
- fiche sanitaire
- calendrier des présences
- copie des vaccins à jour
- attestation d'assurance extrascolaire
- attestation de droits d'assurance maladie
- numéro d'allocataire CAF ou MSA
- pour les familles qui habitent en dehors de l'Orne : avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1

A chaque période de vacances :

- calendrier des présences.

Le dossier d'inscription et les pièces justificatives sont à déposer sur :

- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

ou, si impossibilité de saisir en ligne, à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com
- par dépôt du dossier auprès du Service Animation-Jeunesse Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

Le calendrier des présences est à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com
- par inscription en ligne sur l'espace personnel du Portail familles
- par dépôt auprès du Service Animation-Jeunesse Puyravau 2 ruelle aux Chevaux 61400 Mortagne au Perche

4. CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club Ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les familles, qu'elles travaillent ou non, qu'elles résident ou non sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche. Le nombre de places est déterminé en fonction des capacités d'encadrement disponibles.

Les jeunes peuvent venir au Club Ados sans inscription préalable s'il y a suffisamment de place. Les jeunes doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. Les jeunes ne pourront être accueillis sur les structures en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

5. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Chaque jeune est pris en charge dans le cadre des accueils de loisirs aux horaires spécifiés au paragraphe « horaires », et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les jeunes peuvent quitter la structure seuls à condition qu'ils disposent d'une autorisation parentale signée, présente dans leur dossier d'inscription ou sur le calendrier des présences.

Lorsqu'un jeune est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable sur le dossier d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

6. SÉCURITÉ ET SANTÉ

Un jeune malade (fièvre ou de maladie contagieuse) ne doit pas fréquenter le Club Ados.

Tout problème de santé concernant le jeune devra être mentionné dans la fiche sanitaire (asthme, allergie, handicap...). Si un jeune dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la direction pourra prendre contact avec la famille avant le début du centre pour étudier sa mise en place.

Aucun traitement médical ne pourra être donné s'il n'est pas indiqué dans un PAI.

Afin d'assurer l'accueil d'un jeune en situation de handicap, de faciliter sa participation effective et son inclusion, un contact ou une rencontre préalable avec la famille sera organisé. Une évaluation de la situation du jeune permettra à la collectivité de mettre en place les moyens nécessaires à son accueil (matériel, organisation, temps d'accueil, accompagnement spécifique...). L'accueil pourra également être réévalué si le handicap est incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou des activités proposées.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant les accueils de loisirs, le directeur ou l'animateur en charge du jeune est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état du jeune.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), le jeune est pris en charge par l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. La famille est informée le soir lorsqu'elle récupère le jeune.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, aux services d'urgence et aux représentant légaux.

7. REPAS ET ALIMENTATION

Le Club Ados propose un petit goûter pour les jeunes.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés dans la fiche sanitaire, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour le jeune.

8. TARIFS ET PAIEMENTS

Le tarif du Club Ados est voté en Conseil communautaire. Il s'agit d'une adhésion de 30 € par jeune, qu'il soit de la CDC ou hors CDC, pour l'année scolaire. Un jeune peut venir deux fois sur la structure avant de devoir prendre son adhésion pour l'année.

1) Projets et activités :

Les projets éducatifs (élaborés par la collectivité) et pédagogiques (élaborés par la direction et l'équipe d'animation) sont consultables par les familles au Club Ados, ou sur le portail familles.

Un programme d'activités est affiché à l'entrée du Club Ados.

Certaines activités peuvent être annulées selon les conditions météorologiques, les intervenants et les structures.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à disposition des familles pour toute question relative à l'accueil des jeunes.

2) Droit à l'image :

Le Club Ados réalise des photographies, des vidéos ou enregistrements sonores sur lesquels peuvent figurer vos enfants. Ces documents peuvent être utilisés dans le cadre des activités proposées au sein du Club Ados (cadre photo, création d'un film, web radio...) et/ou diffusés pour une communication externe (site internet de la CDC, expositions, presse locale, Facebook CDC...).

Les familles doivent nous donner l'autorisation dans le dossier d'inscription de la diffusion des documents cités ci-dessus dans le cadre de la communication externe à la CDC.

Les familles ne souhaitant pas nous donner leur autorisation dans le cadre des activités proposées doivent le notifier par mail auprès du Service Animation-Jeunesse : ducrohet@cdc-mortagne-au-perche.com

Une autorisation sera demandée pour des activités spécifiques avec des intervenants extérieurs (stage, film,...)

3) Communication :

En application de l'article 20 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, en France, l'âge minimum pour accéder aux réseaux sociaux est de 13 ans. Une autorisation parentale est requise pour les jeunes de 13 à 15 ans. Nous demandons donc aux parents, dans le dossier d'inscription, s'ils autorisent leur enfant âgé de moins de 15 ans à participer aux échanges sur les réseaux sociaux en lien avec le Club Ados.

L'animateur jeunesse peut être amené à transmettre des informations concernant le Club Ados par téléphone (SMS). C'est pourquoi nous demandons, dans le dossier d'inscription, le numéro de téléphone de leur enfant.

4) Équipement des jeunes:

Afin de faciliter l'organisation, nous demandons aux familles de prévoir pour leur enfant :

- Une tenue adaptée aux activités proposées : de préférence des vêtements pratiques et peu fragiles

Le Club Ados décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des vêtements de votre enfant ou tout autre objet sans intérêt en Club Ados (bijoux, jouets, téléphone...).

5) Transports

La majorité des déplacements de proximité s'effectue à pied.

Le Club Ados peut être amené à faire appel aux services d'un transporteur pour les sorties. Les jeunes peuvent être amenés à monter dans un minibus 9 places (véhicule de la CDC ou de location) conduit par une personne de l'équipe d'animation. Un accord des familles doit être donné dans le dossier d'inscription.

6) Responsabilité des jeunes et comportement :

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Ils doivent avoir un comportement compatible à la vie de groupe.

Il est demandé aux jeunes de respecter les autres jeunes ainsi que les adultes, et de prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Conformément aux dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs, la consommation de tabac, de cigarette électronique, d'alcool et de substances illicites est strictement interdite. Tout soupçon d'un état sous emprise d'alcool ou de drogues pourra entraîner une interdiction d'accès à la structure.

Les téléphones portables sont tolérés, mais non indispensables. Leur usage est autorisé uniquement pendant les temps libres, ils doivent être rangés durant les activités.

En aucun cas, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des jeunes.

En cas de non-respect de ces règles, les mesures suivantes pourront être prises :

- discussion avec les familles ;
- réparation en cas de dégradation ;
- exclusion temporaire d'un jour ;
- exclusion définitive si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

10. ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble des structures, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille doit joindre une attestation d'assurance couvrant le jeune pour les activités extrascolaires, en cours de validité.

La responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs du jeune.